



## Compte rendu de la réunion du Conseil municipal du Mercredi 10 juin 2020

### Ordre du jour :

- Délibération n°009/2020 – Délégations au Maire
- Délibération n°010/2020 – Indemnités fonction du Maire et Adjoint
- Délibération n°011/2020 – Délégués intercommunaux
- Délibération n°012/2020 – Délégués commissions communales
- Délibération n°013/2020 – Désignation correspondant Défense
- Arrêtés délégations
- Questions diverses

**Présentes Mesdames :** CADIOT Marine, DIGNIEL Fabienne, GRANDJEAN Angélique, MATTIUSSI Bernadette.

**Présents Messieurs :** CORNEFERT Patrick, GOEURY Christophe, KAUFFMAN Christian, MARCHAND Daniel, PARMENTIER Denis, STOLL Vincent, USSEL Franck.

**Secrétaire de séance :** madame CADIOT Marine

### Ouverture de séance : 20h35

#### ✓ Délibération 009/2020 : Délégations au Maire

Le maire expose que les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale, le conseil municipal décide de donner au maire les délégations suivantes :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre afférentes ;
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

- Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code ;
- Exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme.

Contre : 0          Abstention : 0          Pour : 11 (Vote à l'unanimité des présents)

✓ **Délibération 010/2020 : Indemnités de fonction Maire et Adjoint**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24 ;  
Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception du maire, sont fixées par délibération.

Que le montant des indemnités de fonction du maire et adjoint est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- Maire : 25,5% de l'indice brut terminal de la fonction publique (1027)
- 1<sup>er</sup> adjoint : 9,9% de l'indice brut terminal de la fonction publique (1027)

Cette indemnité prend effet au 25 mai 2020 ;

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

**MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)**

Soit : 991,79€ indemnité maximale du maire + 385,05€ indemnité adjoint ayant délégation =  
1 376,84€

Contre : 0          Abstention : 0          Pour : 11 (Vote à l'unanimité des présents)

### **Délibération 011/2020 : DESIGNATION DES DELEGUES INTERCOMMUNAUX**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Considérant qu'il convient de désigner des délégués titulaires et des délégués suppléants

Le Conseil Municipal, après avoir voté, désigne les délégués auprès des syndicats intercommunaux comme suit :

<b>INTERCOMMUNALITE</b>	<b>TITULAIRE</b>	<b>SUPPLEANT</b>
COMMUNAUTE DE COMMUNE DU PAYS DU SAINTOIS	Vincent STOLL	Daniel MARCHAND
SYNDICAT DES EAUX	Daniel MARCHAND Franck USSEL	Christian KAUFFMAN Denis PARMENTIER
SYNDICAT SCOLAIRE ( sivom)	Marine CADIOT Vincent STOLL	Fabienne DIGNIEL Angélique GRANDJEAN

Contre : 0                      Abstention : 0                      Pour : 11 (Vote à l'unanimité des présents)

### **Délibération 012/2020 : DESIGNATION DES DELEGUES DES COMMISSIONS COMMUNALES**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-21 et L.2121-22 ;  
Considérant que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil, composées exclusivement de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Considérant que le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, forme les différentes commissions municipales comme suit :

**BOIS ET FORET** : Vincent STOLL, Daniel MARCHAND, Christophe GOEURY, Denis PARMENTIER

**FINANCE ET APPEL D'OFFRES** : l'ensemble des membres du conseil

**TERRAIN ET JARDIN** : l'ensemble des membres du conseil

**ESPACES VERT ET FLEURISSEMENT** : Vincent STOLL, Christophe GOEURY, Angélique GRANDJEAN

Contre : 0                      Abstention : 0                      Pour : 11 (Vote à l'unanimité des présents)

**Hors délibération** : Les projets et travaux de la commission fleurissement seront menés avec la participation de mesdames Michèle CLEMENT, et Martine BARRAGUE.

### **Délibération 013/2020 : DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE.**

Le conseil municipal désigne M. Franck USSEL comme correspondant défense afin de renforcer le lien entre la Nation et ses forces armées.

Contre : 0                      Abstention : 0                      Pour : 11 (Vote à l'unanimité des présents)

### **Questions diverses :**

- Mise à jour de la liste des personnes habilitées à l'utilisation du défibrillateur.
- Des travaux de voirie seront effectués début juillet le long de la RD 67 à l'entrée de la commune sur l'axe VAUDEVILLE – HAROUÉ.

### **HORAIRES DE TONTE ET INFORMATIONS DIVERSES CONCERNANT L'HYGIENE ET L'ENVIRONNEMENT**

- Il est à considérer que chacun d'entre nous doit en toute circonstance adopter un comportement citoyen et responsable de ses actes. Il en va des fondamentaux du bien vivre ensemble.

Vu le code de la santé publique (art .L1, L12, L48, L49)  
le code des communes (art L131-13)  
le code pénal (art. R26-15),  
le décret n°88-523 du 05 mai 1988,  
l'arrêté du 05 mai 1988 relatif aux mesures de bruits de voisinage et l'avis du CDM du  
09 mars 1980 :

Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, telles que tondeuses à gazon, tronçonneuses, ou scies mécaniques ne peuvent être effectués que :

Les jours ouvrables de **8h00 à 12h00 et de 14h00 à 20h00**  
Les samedis de **9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00**  
Les dimanches et jours fériés de **10h00 à 12h00**

Les possesseurs d'animaux doivent prendre toutes les mesures propres à éviter une gêne pour le voisinage. Aboiements intempestifs, chien divagant, déjections canines.

Le brûlage des déchets végétaux et autres déchets n'est pas autorisé sur le périmètre de la commune.

**Clôture de séance : 22h00**